

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1985**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Brevet de maîtrise supérieur (BMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

310p Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation , gestion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de maîtrise supérieur vise l'accès de professionnels expérimentés à des fonctions de direction d'entreprises artisanales dans lesquelles sont assumées 2 grandes activités :

- Gérer, développer et pérenniser l'entreprise artisanale
- Définir et mettre en oeuvre la stratégie globale de l'entreprise au plan national et international,
- Spécialité prothésiste dentaire
- Réaliser et superviser la réalisation de tous types de prothèse dentaire
Les capacités attestées sont être capable de :
 - Réaliser un diagnostic interne et externe d'entreprise
 - Définir la stratégie de l'entreprise
 - Déterminer, quantifier, valoriser les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs en termes commerciaux, financiers, RH -
Elaborer les plan d'investissement
 - Gérer les compétences internes et externes dans le respect du droit du travail
 - Bâtir les outils de pilotage et de contrôle de la stratégie et de suivi
 - Définir et superviser les moyens de la production dans les secteurs: du bâtiment, des services , de l'alimentation dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et des normes environnementales

Spécialité prothésiste dentaire:

- Formuler des propositions prothétiques correspondant au cas clinique du patient
- Prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la réalisation de tous types de prothèses
- Organiser les achats
- Organiser et gérer les stocks
- Assurer la maintenance du matériel du laboratoire en parfait état de fonctionnement et de conformité au regard de la législation et de la sécurité des personnels
- exploiter les différents paramètres du diagnostic
- Elaborer le schéma directeur
- Réaliser une prothèse amovible complète (PAC) classe squelettique II et III sur implant avec barre faissé ou d'Ackermann; prothèse combiné mixte comprenant; céramo-metallique PPAM attachement(s) fraisages; prothèse maxillo-faciale et iplato portée (implants); prothèse d'orthopédie dento faciale; gouttière occlusale; guide - chirurgical préimplantaire
- Assurer la qualité sanitaire des opérations de fabrication et du contrôle de conformité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du BMS exerce son activité dans tout type d'entreprise artisanale, tous secteurs confondus. Plus rarement peut exercer dans des petites entreprises relevant du secteur industriel ou commercial .

Responsable d'entreprise artisanale ou porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou salarié désireux d'évoluer vers des responsabilités de gestion et d'encadrement au sein de l'entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1410 : Prothèses dentaires

Réglementation d'activités :

La possession du BMS peut permettre la délivrance du titre de maître artisan (décret 98-246 du 2 avril 1998)

Le BMS dispense du Stage préalable à l'installation(SPI)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Elle repose sur la validation de 8 composantes:

- commercialisation
- gestion économique et financière
- gestion des ressources humaines

- formation et accompagnement de l'apprenant
- stratégie d'entreprise
- conduite de projet
- technique sectoriel
- communiquer à l'international

La spécialité prothésiste dentaire est validé par la réalisation d'une pièce de maîtrise, l'élaboration et la soutenance d'un mémoire technique articulé à la réalisation de la pièce de maîtrise, une épreuve de pratique professionnelle.

Le BMS est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacune des composantes. Il n'y a pas de pondération entre les composantes.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Jury particulier déterminé par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat Un président maître artisan ou son président désigné par la chambre des métiers et de l'artisanat un ou 2 formateurs de la spécialité , autres que les animateurs de la formation un artisan ou un salarié détenteur autant que possible du BM Jury général composé des membres désignés par le président de la chambre, lui même président un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers le DRTEFP ou son représentant. l'IA ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui des formateurs et/ou responsables pédagogiques chargés de la préparation du BM désignés par le président de la chambre ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation les correcteurs peuvent être associés en tant que besoin
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage et au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée(un chef d'entreprise et un salarié), choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Autres certifications :**

Les titulaires de brevet de maîtrise, de brevet technique de métiers, de brevet professionnel, de baccalauréat professionnel, de brevet de métiers d'art, peuvent selon les diplômes et titres détenus peuvent bénéficier d'un allègement de la durée de certains contenus, voire de la dispense de certaines épreuves.

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Brevet de maîtrise supérieur (BMS)" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2011.

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification du code NSF 310p.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 27 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (liste des sites).

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (liste des sites labellisés).

Arrêté du 4 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 septembre 2001 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (liste des sites).

Pour plus d'informations**Statistiques :**

130 par an

Autres sources d'information :

APCM 12 avenue Marceau

75008 Paris

Lieu(x) de certification :

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS (APCM) 12, avenue Marceau

75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat.

Spécialité prothésiste dentaire, les chambre habilités en tant que plateau technique sont: l'Alsace, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, la Moselle et le Puy-de-Dôme.

Historique de la certification :